

954

A R R E T E

**prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques
Inondation (P.P.R.I.)**

Commune d'ONARD

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article L. 562.1. du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation,

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Landes,

A R R E T E

Article 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) est prescrit sur la commune d'ONARD.

Article 2 : Le périmètre de l'étude est la zone inondée par l'Adour sur le territoire communal.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Équipement des Landes est chargée d'instruire le projet.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à Mme le Maire d'ONARD.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de DAX, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable (D.P.P.R.)

A MONT-DE-MARSAN, le 30 septembre 2004

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

Pour ampliation,
le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Gaëtane POLLET